

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-070</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 26 octobre 2023</p>
--	---

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six octobre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 20 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Brigitte MONTET

Absents excusés : Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Michel NOUVEAU, Jean-Noël JAUBERT, Valérie MOUTTE
Pouvoir de : Gwénaél LOUAISEL à Noël STEBE, Michel NOUVEAU à Alain LARGERON, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES, Valérie MOUTTE à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.5.3 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicule électrique (IRVE) - Signature de la convention

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint

La commune de Robion a été sollicitée de façon spontanée par plusieurs opérateurs économiques pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public. Après étude des différents dossiers, celui de la société Electric 55 Charging semblait le mieux répondre aux exigences de la commune.

Il est donc proposé de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Electric 55 Charging, représentée par son président M. Romain VINCENT, domiciliée Espace des Lices – 9 boulevard Louis Blanc – 83990 SAINT TROPEZ, pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de charges dédiées à la recharge des véhicules électriques.

La convention sera conclue pour une durée de 15 ans à compter de la mise à disposition du premier emplacement, cette durée étant définie par l'importance des investissements et l'impossibilité de les amortir sur une durée moindre compte tenu des recettes prévisionnelles générées par la borne.

Les emplacements étant situés sur le domaine public communal, l'occupation ne pourra être que temporaire et les autorisations délivrées présenteront obligatoirement un caractère précaire et révoquant conformément à l'application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Il est rappelé que la présente occupation ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent être régie par les articles L.145-1 à L.145-60 du code de commerce.

La convention portera sur 4 stations de deux emplacements de charge soit 8 emplacements pour une superficie de 15m² par emplacement soit 120m² exploités aux frais pleins et entiers de l'occupant. Les bornes de recharge auront une charge de 22 Kw. 4 parkings ont été identifiés : place du 19 mars, avenue du Luberon, rue Oscar Roulet et avenue de la Gare. La commune s'engage à réaliser la signalisation horizontale et à faire respecter les différents types de stationnement sur les emplacements.

L'occupant est autorisé à édifier, à ses frais, sur ces lieux les bornes électriques. Il s'engage à réaliser l'ensemble des travaux de raccordement électrique, à prendre un abonnement électrique par borne de recharge et à maintenir les lieux en bon état de fonctionnement et d'entretien.

Compte tenu de l'investissement, l'occupant versera une redevance d'occupation du domaine public à la commune d'un euro symbolique annuel par borne puis de 0,01 € (un centime d'euro) par Kw distribué via les bornes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231027-DE_2023_070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 27 octobre 2023
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY